



COMMUNIQUE DE PRESSE
de Jacques MYARD
Député de la Nation
Maire de Maisons-Laffitte
Président du Cercle Nation et République

Le 22 octobre 2014

A/S : Emile Zola, Henri Guaino, même combat !

Jacques Myard est venu soutenir ce jour son collègue Henri Guaino dans son procès devant la 17^e Chambre correctionnelle de Paris pour outrage à magistrat, à la suite de la dénonciation faite au procureur de Paris en application de l'article 40 du code pénal effectuée par le Président de l'Union des magistrats contre lui dans le dossier de la mise en examen de Nicolas Sarkozy par le juge Gentil qui a ensuite rendu un non-lieu, SIC !

Ce procès est historique et pose la question de la liberté d'expression des parlementaires.

A l'évidence, refuser au député de pouvoir s'exprimer librement, même avec excès, de critiquer les décisions de justice est une atteinte directe à la démocratie et à l'indépendance nécessaire des représentants du peuple qui doivent bénéficier d'une totale liberté d'expression, sinon, c'est le peuple lui-même qui est bâillonné.

Prétendre que leur immunité ne vaut que dans l'hémicycle et non aux quatre colonnes est absurde, puisque tous les débats de l'Assemblée sont retransmis sur toutes les chaînes de radio et de télévision !

Les arguments du défenseur l'Henri Guaino sonnent justes lorsqu'il dit qu'Emile Zola dans son « J'accuse » se serait retrouvé aujourd'hui devant la 17^e Chambre correctionnelle car à l'époque il portait atteinte à l'honneur de l'armée, tout comme Henri Guaino porterait atteinte à l'honneur de la Justice !

Il faut espérer que les juges sauront rendre une décision en faveur de la liberté d'expression des représentants du peuple et ne s'enfermeront pas dans une défense

corporatiste malgré les réquisitions à charge du Parquet enfermé dans une vision unilatérale !

Mais ce procès révèle une profonde frustration du monde des magistrats qui se caractérise par une rupture totale avec la société française d'aujourd'hui.

La République doit se consacrer d'urgence au rétablissement des liens de confiance entre le pouvoir politique et l'autorité judiciaire.

Cette confiance ne passe pas par l'affirmation d'un corporatisme insolent qui s'autogère dans un système endogamique qui conduira inéluctablement l'autorité judiciaire à se recroqueviller sur elle-même , tout en voulant continuer de battre les estrades politiques et médiatiques et en exigeant leur intouchabilité !

Cette situation qui est celle de certains juges aujourd'hui est intolérable, antidémocratique et dangereuse. Il est urgent qu'elle cesse. Les magistrats, mêmes syndicalistes, ne peuvent pas descendre dans l'arène politique ou alors ils démissionnent !

Contrairement à ce qu'affirme un ex président d'un syndicat de magistrats, il est impératif que les procureurs demeurent sous le contrôle de la Chancellerie, ce lien est la condition de leur légitimité. C'est au nom de la démocratie qu'ils requièrent et accusent , c'est à dire au nom du suffrage universel qu'ils concluent , lequel suffrage est représenté par le gouvernement responsable devant le Peuple et le Parlement . Ils peuvent recevoir des instructions en toute transparence ! Ils ne jugent pas !

Seuls les juges du siège rendent en toute indépendance leurs décisions au nom de la loi .

Le pouvoir législatif et l'autorité judiciaire doivent impérativement retrouver une confiance réciproque, pour cela les députés font de la politique et sont responsables devant leurs électeurs, les juges doivent cesser d'en faire car ils sont " irresponsables politiquement " ; ils n'ont pas d'électeurs !